



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 27.05.2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt sept mai deux mil quatorze, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 20 mai 2014.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON, Mme Murielle CHEVRIER, M. François GIRAUDET, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoint, Mme Chantal ARCHAMBAULT, Mme Marie-Agnès BONNAIRE, Mme Elisabeth MALNOU, M. Dominique GIRAUDON, M. Thierry MACHEBOEUF, M. Philippe BAUBAULT, Mme Evelyne BERTHON, M. Nicolas FOUQUET-LAPAR, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Nadine MILLET-HEBEL, M. Olivier SILBERBERG, Mme Françoise GRIVOTET, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Marie-France DELCROS, Mme Sophie TORRES, Mme Dominique LHOMME, M. Pascal LANSON, Conseillers Municipaux

ABSENTS excusés :

Madame PEYROUX	donne pouvoir à	Mme BERTHON
M. CHARMOY	donne pouvoir à	M. GIRAUDON
Madame ALIBERT	donne pouvoir à	Mme CHEVRIER
Madame BONA	donne pouvoir à	M. MILOR
M. Alexandre LANSON	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET

SECRÉTAIRE : Mme ARCHAMBAULT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 AVRIL 2014

Monsieur BOIS soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2014.

Quelques observations sont apportées :

- Madame TORRES indique que Monsieur le Maire n'a pas demandé qui s'abstenait lors du vote de la délibération concernant les tarifs des études surveillées et souhaiterait qu'à l'avenir la question soit posée lors d'un vote. Monsieur le Maire en prend acte.
- Monsieur Pascal LANSON indique que toutes les discussions n'ont pas été retranscrites sur le compte rendu et que certain propos n'ont pas été tenus par lui mais par Alexandre LANSON.
- Madame GRIVOTET demande si les remarques faites sont bien corrigées sur le compte rendu.
- Monsieur MILOR souligne une erreur page 8 dans le tableau de la commission des impôts directs, certains noms ont été mentionnés deux fois.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil municipal concernant :

1 – Marchés

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2014/ST/14 13/05/2014	Décision du maire portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition d'une maison située angle de la rue du Général de Gaulle et de la rue Adèle Lanson Chenault	ORLING SARL 82 rue du Clos Pasquiès 45650 SAINT JEAN LE BLANC	Montant du contrat 10 020,00 € TTC
2014/ST/015 13/05/2014	Décision du maire portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du parking rue Adèle Lanson Chenault	ORLING SARL 82 rue du Clos Pasquiès 45650 SAINT JEAN LE BLANC	Montant du contrat 7 980,00 € TTC
2014/ST/016 30/04/2014	Décision du maire portant sur la passation d'un avenant au contrat de télésurveillance des bâtiments communaux avec la société AVC	AVC SECURITE 23 Avenue des Droits de l'Homme 45000 ORLEANS	Montant de l'avenant 432,00 € HT annuel (télésurveillance) 184,00 € HT (forfait intervention illimité)

2 – indemnités d'assurances

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2014/DG/017 06/05/2014	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE DE 1 333,90 € SUITE A SINISTRE	SMACL ASSURANCES	1 333,90 € Sinistre sur borne incendie, rue Demay,
2014/DG/018 13/05/2014	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE DE 2 560,48 € SUITE A SINISTRE	SMACL ASSURANCES	2 560,48 € Dégâts occasionnés sur les vitres du groupe scolaire Jean Bonnet (école maternelle),

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES DU 14.05.2014

Madame MARSY présente le compte rendu de la Commission :

I – PRESENTATION DU BUDGET

Il est tout d'abord procédé par Madame Valérie GAILLOCHON, responsable du service des finances, à un rappel des crédits budgétaires votés au budget primitif dans le domaine culturel :

a) Bibliothèque :

* 18 000 Euros comme en 2013 pour le fonctionnement de la bibliothèque notamment pour l'achat de livres

b) Ecole municipale de musique :

* les crédits habituels sont notés au budget primitif comme chaque année pour le fonctionnement courant de l'école de musique, et pour le remplacement de certains instruments sur demande de la Directrice de l'école.

c) Manifestations culturelles :

* 18 000 Euros de crédit sont prévus pour les manifestations culturelles ordinaires (exposition photos, exposition au château, concert, dîner spectacle dansant, salon du champignon, Noël au château, cinéma de plein air...)

II – REVALORISATION DES TARIFS : ECOLE DE MUSIQUE, BIBLIOTHEQUE ET COURS DE DESSIN, PEINTURE ET SCULPTURE

Les membres de la commission, après débat, ont proposé d'augmenter de 2 % environ les tarifs pour l'école municipale de musique, la bibliothèque et les cours de dessin, peinture et sculpture.

Pour information, le coût des services, sans prendre en compte les coûts indirects (chauffage, éclairage...), s'élève à :

- * bibliothèque : 259,63 €/lecteur (663 lecteurs),
- * école municipale de musique : coût/élève 1327 € (193 élèves),
- * cours de dessin, peinture et sculpture : coût du service : 29,21 €/élève (38 élèves).

Un point sera fait sur le fonctionnement des cours de dessin, peinture et sculpture avec Madame De Hoogue, auto-entrepreneur, avant la rentrée 2014 afin de vérifier, notamment, la fiabilité de la programmation des cours en fonction du nombre d'adhérents.

III – BILAN DE L'EXPOSITION MUNICIPALE

L'exposition municipale a eu lieu du 4 au 13 avril 2014.

L'invité d'honneur était Monsieur MERIGAULT.

15 artistes ont participé à cette exposition (13 peintres et 2 sculpteurs).

Le prix du public a été décerné à Monsieur Philippe CHOMIOL.

VI – CHOIX DU FILM EN PLEIN AIR DU SAMEDI 30 AOÛT 2014

Les membres de la commission, après en avoir discuté, ont choisi le film « Populaire ».

Il avait été également proposé les films suivants : Boule et Bill – Jappeloup.

V – PRESENTATION DU SPECTACLE DU DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2014

La commission propose un spectacle musical « Les copains d'abord ».
Ce spectacle aura lieu en 2 parties :

- **mes plus belles chansons des autres** : duo (guitare-chant et contrebasse) dans un répertoire de chansons françaises très connues et populaires reprises en chœur par le public.
- **le bouffon et ses clochettes** : trio (chant-harmonica-guitare, accordéon-violon-guitare, guitare-chant-grosse caisse et pitreries).

VI – AFFAIRES DIVERSES

Diverses réflexions sur des manifestations sont à mener par la commission suite au débat entre les membres :

- * espace scénique : atelier théâtre enfants, promotion de jeunes artistes de Saint-Jean-le-Blanc notamment,
- * organisation d'une exposition sur la guerre 14-18 en partenariat avec la bibliothèque.

Madame MARSY propose ensuite les délibérations suivantes :

DELIBERATION n°2014-05-057

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – REVALORISATION DES TARIFS A PARTIR DE LA RENTREE 2014

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 28 mai 2013 ayant décidé les tarifs des cotisations annuelles de l'Ecole de Musique de Saint Jean le Blanc pour la saison 2013-2014 comme il suit :

I – COURS

1) Elèves de Saint Jean le Blanc :

MATIERES ENSEIGNEES	1^{er}, 2^{ème} enfant ou adulte TARIF PLEIN	3^{ème} enfant DEMI TARIF	4^{ème} enfant et plus QUART DE TARIF
SOLFEGE	100,00 €	50,00 €	25,00 €
INSTRUMENT(S) AVEC OU SANS SOLFEGE	150,90 €	75,40 €	37,70 €

(ne bénéficient des tarifs « enfants » que les enfants fiscalement à charge jusqu'à l'âge de 25 ans maximum)

2) Elèves hors Saint Jean le Blanc :

- Instrument(s) avec ou sans solfège : 645,10 €
(les agents communaux et leurs enfants bénéficient du tarif réservé aux élèves de Saint Jean le Blanc)

II – LOCATION D'INSTRUMENT

- Location : 47,50 €

CONSIDERANT les charges de fonctionnement de l'école et la nécessité de revaloriser les tarifs applicables à ses usagers à compter de la saison 2014-2015,

SUR PROPOSITION de la commission des Affaires Culturelles,

DECIDE :

- **de fixer** de la manière suivante les cotisations annuelles de l'école municipale de musique pour la saison 2014-2015 :

I – COURS

3) Elèves de Saint Jean le Blanc :

MATIERES ENSEIGNEES	1 ^{er} , 2 ^{ème} enfant ou adulte TARIF PLEIN	3 ^{ème} enfant DEMI TARIF	4 ^{ème} enfant et plus QUART DE TARIF
SOLFEGE	102,00 €	51,00 €	25,50 €
INSTRUMENT(S) AVEC OU SANS SOLFEGE	153,90 €	76,95 €	38,48 €

(ne bénéficient des tarifs « enfants » que les jeunes à partir du 3^{ème} et 4^{ème} enfant d'une même famille fiscalement à charge jusqu'à l'âge de 25 ans maximum)

4) Elèves hors Saint Jean le Blanc :

- Instrument(s) avec ou sans solfège : 658 €
(les agents communaux et leurs enfants bénéficient du tarif réservé aux élèves de Saint Jean le Blanc)

II – LOCATION D'INSTRUMENT

- Location : 48,45 €

- **de rappeler que les conditions de règlement sont les suivantes pour les cotisations annuelles :**

- **facturation et encaissement par la Commune d'un acompte de 30 % du montant total de la cotisation annuelle, acompte à régler obligatoirement après l'inscription ; cet acompte ne sera en aucun cas remboursable en cas de rétractation**
- facturation et encaissement du solde, selon la modalité de paiement choisie par l'utilisateur :
 - soit en une fois après l'inscription, en même temps que l'acompte, ce qui correspond à un choix de paiement de la totalité de la cotisation (30 % + 70 %) après inscription
 - soit en une fois (70 % en octobre),
 - soit en deux fois à raison de 35 % en octobre et 35 % en novembre.
- **d'indiquer que** le remboursement de cotisations trimestrielles en dehors de celui réglé après inscription n'est admis que pour motif exceptionnel apprécié par le Conseil Municipal au vu d'un justificatif

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-05-058

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – REVALORISATION DES TARIFS A PARTIR DE LA RENTREE 2014

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 28 mai 2013 ayant arrêté le tarif des cotisations annuelles des adhérents à la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} septembre 2013, comme suit :

CATEGORIES	HABITANTS DE SAINT JEAN LE BLANC	HORS SAINT JEAN LE BLANC
ADULTES	16,60 €	25,40 €
ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS	5,30 €	8,80 €
FAMILLES	32,40 €	-

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une revalorisation des cotisations à compter de la rentrée 2014,

SUR PROPOSITION de la Commission des Affaires Culturelles,

DECIDE :

- **de fixer** ainsi qu'il suit les tarifs des cotisations annuelles des adhérents à la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} septembre 2014 :

CATEGORIES	HABITANTS DE SAINT JEAN LE BLANC	HORS SAINT JEAN LE BLANC
ADULTES	16,95 €	25,90 €
ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS	5,40 €	9 €
FAMILLES	33,05 €	-

Résultats issus du vote :

* Nombre de membres en exercice	=	29
* Nombre de membres présents	=	24
* Nombre de suffrages exprimés	=	27
* POUR	=	27 (dont 5 procurations)
* CONTRE	=	0
* Abstentions	=	2

DELIBERATION n°2014-05-059

COURS DE DESSIN, PEINTURE, SCULPTURE – REVALORISATION DU TARIF A PARTIR DE LA RENTREE 2014

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 28 mai 2013 ayant fixé les tarifs des cotisations pour la saison 2013/2014 comme suit :

- 110,40 € par trimestre pour les cours « adulte »
- 52 € par trimestre pour les cours « enfant »

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une revalorisation en ce qui concerne les cotisations pour les cours de dessin, peinture et sculpture, et de préciser les modalités de paiement de la cotisation à compter de la rentrée 2014,

SUR PROPOSITION de la Commission des Affaires Culturelles,

DECIDE :

- **les tarifs** des cotisations pour les cours de dessin, peinture et sculpture sont fixés comme il suit pour la saison 2014/2015 :
 - 112,60 € par trimestre pour les cours « adulte »

- 53,05 € par trimestre pour les cours « enfant »
- **de rappeler que les usagers s'engagent** financièrement lors de l'inscription. La cotisation trimestrielle due après inscription lors du premier trimestre est considérée comme définitive et en aucun cas ne sera remboursable.
- **le paiement des cotisations** devra intervenir au début de chaque trimestre concerné.

Adopté à l'unanimité

Madame GRIVOTET demande pourquoi il n'y pas de tarif hors Commune pour le cours de dessin alors que plus de la moitié des adhérents sont des personnes hors communes.

Monsieur BOIS indique que ce tarif hors commune sera à étudier.

Concernant les tarifs de la Bibliothèque, Monsieur Pascal LANSON s'étonne qu'il y ait un tarif hors commune alors que la médiathèque d'Orléans propose ce service gratuitement. Il souligne que cela n'a aucun intérêt de proposer ce tarif.

COMMISSION DES SPORTS, ASSOCIATIONS, JUMELAGE DU 16.05.2014

Madame CHEVRIER présente le compte rendu de la Commission :

Présentation générale des associations de la commune :

M. BARBE a préparé une présentation des associations avec les coordonnées des présidents, les lieux d'activités, le nombre d'adhérents ainsi que les subventions.

Mme CHEVRIER précise que le club de Karaté ne sera plus Municipal en septembre 2014 compte tenu de nouvelles réglementations sociales.

M. GIRAUDON informe la commission que les 25 ans du jumelage ont lieu les 29/30/31 mai et 1^{er} juin 2014. (déplacement en Allemagne)

M. LANSON Pascal propose que soit pris en compte les prêts de salle dans les attributions de subventions.

Mme CHEVRIER demande à la commission de réfléchir sur l'idée de désigner un membre élu de la commission : « référent » d'une ou plusieurs associations afin de l'accompagner dans le suivi des associations, dans la communication, dans les différentes manifestations (matches, tournois, compétitions...)

Revalorisation des tarifs de l'école de danse :

Une augmentation de 2% est proposée à l'unanimité par les membres de la commission pour la rentrée prochaine.

Cérémonie des récompenses aux sportifs :

Explication du déroulement de cette manifestation, du règlement d'attribution.

A la prochaine commission du jeudi 5 juin 2014 la commission délibérera sur les différents récipiendaires, et choisira les trophées.

Affaires diverses :

Le forum des associations aura lieu le samedi 6 septembre 2014.

Le rallye sportif et ludique aura lieu le dimanche 29 mars 2015.

En ce qui concerne la communication : il est nécessaire d'aider les associations à mieux communiquer sur leurs différentes actions et organisations, par de nouveaux moyens qui seront à définir en lien avec la commission Information.

Il y aura une nouvelle association à la rentrée : Saint Jean le Blanc Badminton

Madame CHEVRIER propose ensuite la délibération suivante :

DELIBERATION n°2014-05-060

**COURS DE DANSE ET GYMNASTIQUE – REVALORISATION DES TARIFS A
COMPTER DE LA RENTREE 2014**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 25 juin 2013 ayant décidé les tarifs applicables aux usagers du club municipal des sports à compter de la rentrée de septembre 2013 comme suit :

INSCRIPTION ANNUELLE		8,66 euros		
COURS DE DANSE ET GYMNASTIQUE (cotisation trimestrielle)				
CATEGORIES	Habitants de St Jean		Hors Commune	
	Usagers âgés de moins de 18 ans	Usagers âgés de plus de 18 ans	Usagers âgés de moins de 18 ans	Usagers âgés de plus de 18 ans
Plein tarif	33,78 euros	43,47 euros	43,47 euros	54,28 euros
Demi tarif	16,89 euros	--	--	--
Quart de tarif	8,45 euros	--	--	--
COURS DE KARATE y compris JUTSU (cotisation trimestrielle)				
CATEGORIES	Habitants de St Jean		Hors Commune	
	Usagers âgés de moins de 18 ans	Usagers âgés de plus de 18 ans	Usagers âgés de moins de 18 ans	Usagers âgés de plus de 18 ans
Plein tarif	35,00 euros	45,00 euros	45,00 euros	56,50 euros
Demi tarif	17,50 euros	--	--	--
COURS DE KARATE SENIORS 50 ANS/ 70 ANS (cotisation trimestrielle)				
CATEGORIES	Habitants de St Jean		Hors Commune	
	25,00 euros		30,00 euros	

COURS DE KARATE ET/OU JUTSU POUR LES PERSONNES DEJA LICENCIEES DANS UN CLUB D'ARTS MARTIAUX EXTERIEUR (cotisation trimestrielle)		
CATEGORIES		
1 COURS (1h30)	28,00 euros	
2 COURS (3h00)	41,00 euros	
COURS DE BODY KARATE (cotisation trimestrielle)		
	Habitants de St Jean	Hors Commune
CATEGORIES	Usagers âgés de plus de 14 ans	Usagers âgés de plus de 14 ans
TARIFS	37,00 euros	48,00 euros

CONSIDERANT que le projet de transfert des enseignants de karaté, jutsu et bodykaraté à l'Association Karaté-Do à compter de septembre 2014,

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de ce fait de revaloriser les seuls tarifs des cours de danse et de gymnastique à compter de la rentrée 2014,

SUR PROPOSITION de la Commission des Sports,

DÉCIDE :

- **de fixer** de la manière suivante les tarifs applicables aux usagers du club municipal des sports pour les cours de danse et gymnastique à compter de septembre 2014 :

INSCRIPTION ANNUELLE	8,83 euros			
COURS DE DANSE ET GYMNASTIQUE (cotisation trimestrielle)				
CATEGORIES	Habitants de St Jean		Hors Commune	
	Usagers âgés de moins de 18 ans	Usagers âgés de plus de 18 ans	Usagers âgés de moins de 18 ans	Usagers âgés de plus de 18 ans
Plein tarif	34,46 euros	44,34 euros	44,34 euros	55,37 euros
Demi tarif	17,23 euros	--	--	--
Quart de tarif	8,62 euros	--	--	--

Adopté à l'unanimité

Madame GRIVOTET demande quels sont le coût de l'école de danse et le coût par élève. Madame CHEVRIER lui répond, à ce sujet, qu'elle demandera une étude plus approfondie au service finances, car le coût calculé lui a paru trop important.

Monsieur Pascal LANSON indique que le coût est de 811 € par élève et attend le résultat du service finances. Il souligne aussi que le tarif hors Commune pourrait être plus élevé car il n'y a pas beaucoup de différence avec le tarif habitants de Saint-Jean-le-Blanc.

COMMISSION JEUNESSE, CMJ, DYNAMIK'ADOS DU 20. 05.2014

Madame CHEVRIER expose le compte rendu de la Commission :

Présentation des actions de la jeunesse :

Mme CHEVRIER présente le bilan des dernières années puis explique le rôle de Mme ALIBERT qui sera en charge de DynamiK'Ados, du C.M.J. et de la soirée ados

DynamiK'Ados :

Mme CHEVRIER indique qu'il s'agit du relais du centre de loisirs pour les jeunes de 11 à 16 ans.

Elle fait une présentation des programmes depuis le lancement de cette activité :

En 2006 uniquement il n'y avait que 15 jours en juillet

En 2014 nous proposons 8 semaines dans l'année

Le prestataire de service actuel est Cigales & Grillons pour un an (jusqu'au 31/08/2014).

Un appel d'offres sera fait à la rentrée pour l'année 2015.

Détail des différentes semaines 2014 ainsi que du nombre d'inscrits.

Durant la prochaine commission seront entérinées les différentes semaines pour l'année 2015.

Monsieur Pascal LANSON souligne qu'il n'y avait que 40 places pour la première semaine de juillet et qu'il y a déjà 41 inscrits, Madame CHEVRIER lui répond qu'elle a contacté le prestataire et que le nombre d'inscrits peut aller jusqu'à 48.

Madame DELCROS demande comment se fait la publicité pour ceux qui ne fréquentent pas l'école. Madame CHEVRIER indique que des dépliants sont également distribués dans les collèges et que l'information est notée sur le site internet de la Ville.

C.M.J. :

Présentation des derniers CMJ :

Détails des sorties sur les 2 ans de mandat.

Différentes actions menées (Colis de fin d'année, Carnaval des écoles, Fête de la Saint-Jean...)

Projets : les pupitres en cartons, le square de la chevauchée, le plateau multisports

Explication du déroulement des élections (idem que pour des adultes, avec une campagne, des urnes pour le vote...)

A définir : Quelle tranche d'âge pour le futur C.M.J. ?

Soirée ados :

Mme Alibert revient sur la soirée proposée en 2011 en montrant l'affiche et le tract distribué aux parents.

Les membres de la commission soumettent que le nom de la soirée soit changé. (Boum, Soirée Halloween...)

Les membres de la commission sont très favorables à cette manifestation, sachant qu'il sera possible de reprendre l'organisation établie en 2011.

Les jeunes du C.M.J. seront impliqués dans cette manifestation afin de promouvoir la soirée dans leur établissement scolaire.

COMMISSION DES TRAVAUX DU 21.05.2014

Monsieur GIRAUDET présente le compte rendu de la Commission :

La commission travaux s'est réunie selon l'ordre du jour suivant:

- Bilan des Travaux réalisés,
- Présentation des projets suivants :
 - Réfection des trottoirs levée des Capucins,
 - Réfection du parking route de saint cyr en val,
 - Création d'un parking rue de l'île de corse,
- Présentation Groupe de Travail et COPIL,
- affaires diverses

Bilan des travaux réalisés:

M. GIRAUDET rappelle aux membres de la commission que ces travaux ont été validés par la précédente mandature.

M. GIRAUDET présente à l'ensemble des membres de la commission, le point d'avancement des travaux réalisés.

M. GOUBEAU précise que certaines opérations (Pavé romain, local associatif, 154 rue des varennes) ont été entreprises par les équipes (CTM/EV) des services techniques. La qualité du travail réalisé nous encourage à proposer à nos équipes d'autres opérations.

Monsieur GIRAUDET présente les projets suivants :

- Réfection des trottoirs levée des Capucins,

Réalisation de la continuité du cheminement Piétons sur la portion Crocettes/rue des capucins

- trottoirs sablés de 1,20 m minimum,
- bordures de trottoirs sur les 275 ml,
- reprise voirie entre bordures et existant,
- pas de réfection de voirie.

Mme PELTIER propose d'installer un panneau incitant les piétons à emprunter ce cheminement.

Mme LHOMME demande si celui –ci peut être emprunté par les cyclistes, M. GOUBEAU précise que ce trottoir n'est revêtu que de sable, dès lors pas conçu pour les cycles, mais suffisamment large pour ceux qui souhaitent l'emprunter quand même.

- Réfection du parking route de Saint Cyr en Val,
 - réalisation d'un accès en enrobé entre la route de St Cyr et l'entrée du stade,
 - prolongement de la piste cyclable en attente au droit de l'entrée du stade,
 - reprofilage complet du parking, pente en travers entre 1 à 1,5 %,
 - réalisation de 4 réservations pour l'écoulement des eaux de ruissellement vers fossé,
 - recalibrage du fossé bordant la route de Saint Cyr,
 - sablage des trottoirs,
 - matérialisation de deux places handicapés,
 - signalisation horizontale et verticale,
 - réfection de la clôtures entre terrain d'honneur et parking, qui a subi les rafales de vent, il sera demandé au club de foot la nécessité d'y adosser une toile (92% d'opacité) pare vue .
 - Pose d'un portail double vantaux à l'extrémité sud du parking, avec retour de clôture sur deux mètres
 - Création d'un cheminement à l'intérieur du stade en fond de parcelle du cimetière pour

permettre le cheminement des sportifs,
- clôture du cheminement, adossée d'une toile pare vue, coté cimetière,
- Pose de deux portillons accès et éclairage.

- Création d'un parking rue de l'île de corse,

Travaux à compter de juillet 2014:

- Tranche ferme: Plateforme pour le marché
Nettoyage de l'ensemble de la passerelle,
dépose clôture existante
réalisation d'une plateforme marché,
réalisation d'une clôture de 290 ml avec 3 portails,
2 bornes d'énergies,
Attentes pour recevoir sanitaire.
- Tranche Conditionnelle 1: Plateforme Parking
Réalisation d'une plateforme parking
Option: clôture fond de parcelle coté Loire (à ce jour inexistante)
- Tranche Conditionnelle 2: Rue Ile de Corse
Cette tranche pourra être déclenchée après les travaux
d'assainissement de la rue (du N°1 à notre raccordement sanitaire marché)
programmés par l'Agglo début 2015.
Ces travaux consistent à la reprise complète de la voirie et trottoirs à
l'aplomb de l'opération.

Présentation Groupe de Travail et COPIL :

Monsieur GIRAUDET présente le Groupe de Travail pour la salle des Fêtes de Montission, à savoir :
M. le Maire, les membres des deux commissions ci-dessous,

Travaux	Culturelles
M.GIRAUDET	Mme MARSY
M.MILLOR	Mme BONNAIRE
Mme HOUIS	Mme ARCHAMBAULT
M.BOURGOGNE	Mme ALIBERT
M.BAUBAULT	M.GIRAUDON
M.GIRAUDON	Mme BERTHON
M.CHARMOY	Mme MALNOU
Mme GRIVOTET	Mme TORRES
Mme LHOMME	Mme LHOMME

Le futur Maître d'œuvre désigné,

M. GOUBEAU(DST)

M. DIVRAY (CTM)

M.GAULT (Gardien)

Un professionnel du spectacle grand utilisateur de la salle (à désigner),

La commune de laisse la possibilité d'y adjoindre d'autres membres en fonction de la nécessité.

Une première réunion va être programmée prochainement.

Monsieur GIRAUDET présente le projet du COPIL de l'**ARBORETUM**, la Commune est en attente de la désignation d'un représentant par la SHOL.

M. le Maire,

M. GIRAUDET, 3^{ème} Adjoint

M. SILBERBERG, Conseiller Municipal

Mme VELCHE et M. BUJON de l'agence de l'Arbre,

Un représentant de la SHOL

M. GOUBEAU (DST)

M. SAINTONGE (EV)

La commune se laisse la possibilité d'y adjoindre d'autres membres en fonction de la nécessité.

Affaires diverses:

- Extension parking rue Adèle Lanson Chenault :

M. GIRAUDET présente le principe d'aménagement, création d'environ 25 places de parkings supplémentaires, modification de fait de la sortie de celui-ci. Traitement paysager des clôtures mitoyennes.

- Démolition Propriété CHEREL :

M. GIRAUDET présente le projet, à savoir :

- mise en valeur de l'entrée de ville en réalisant un aménagement type « square »,
- après accord du riverain, élaboration d'un trompe l'œil sur pignon
- voir la possibilité d'y réaliser deux/trois places de stationnement, dont une PMR, zone bleue, à destination du cabinet médical (infirmières) situées à proximité.

Mme PELTIER attire l'attention sur l'occupation de ce bâtiment par l'ancien propriétaire, et invite à la prudence lors de la démolition.

Madame LHOMME demande quel est le projet pour la Salle des Fêtes de Montission.

Monsieur GIRAUDET indique que la grande salle va être rénovée.

Monsieur BOIS souligne que la dernière réfection date de 1989.

Madame LHOMME demande si l'utilisation de cette salle va être modifiée, Monsieur BOIS souhaite effectivement qu'il y ait une nouvelle orientation donnée et qu'on progresse en matière d'équipement (lumière et son).

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 23.05.2014

Madame HOUIS expose le compte rendu de la Commission :

ORDRE DU JOUR :

I – MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

Madame Cécile HOUIS rend compte de la réunion qui s'est déroulée le Mercredi 21 Mai 2014 et expose les aménagements apportés par le nouveau décret du 7 mai 2014 portant sur l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Les éventuelles modifications de plannings proposées :

- ✓ Regrouper les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) en 1 fois 3 heures par semaine par école.
- ✓ Organiser les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) en dehors des horaires des TAP, soit de 11h30 à 12h30 sur 3 jours par semaine.

Les modifications proposées seront soumises au vote des Conseils d'Ecoles exceptionnels, soit :

- ✓ Ecole maternelle Maurice Genevoix, le Jeudi 22 Mai 2014
- ✓ Ecole élémentaire Demay-Vignier/Charles Jeune, le Lundi 26 Mai 2014
- ✓ Ecoles maternelle et élémentaire Jean Bonnet, le Mardi 27 Mai 2014

➤ Il a été aussi précisé que si aucun accord n'était trouvé pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, ce sont les plannings d'organisation des écoles maternelles et élémentaires validés en décembre 2013 par les Services de l'Education Nationale qui seraient maintenus.

Certains membres de la Commission regrettent le choix de l'horaire pour la réunion qui a eu lieu le Mercredi 21 Mai 2014, malgré la forte participation des personnes invitées.

Madame Cécile HOUIS provoque un vote à mains levées pour définir la position des Membres de la Commission sur les éventuelles modifications du planning des TAP.

Deux choix sont proposés, à savoir :

- TAP regroupés en 1 fois 3 heures
- TAP étalés en 4 fois 45 minutes

Résultat du vote à main levée des Membres de la Commission :

- 5 personnes se prononcent pour 1 fois 3 heures par école
- 4 personnes se prononcent pour 4 fois 45 minutes
- 1 personne s'abstient

Les élus qui siègent aux Conseils d'écoles devront donc représenter la position de la majorité et soutenir les 1 fois 3 heures pour l'organisation des TAP dans les écoles maternelles et élémentaires.

II – TARIFS DES MERCREDIS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

A compter du Mercredi 03 Septembre 2014 l'UFCV prendra en charge les enfants après la classe à partir de 11h30. La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret admet que la tarification du mercredi dans ce cas soit considéré comme "à la journée" (car incluant le repas) et conseille une tarification correspondant à 80 % du tarif journée.

La commission propose les tarifs ci-dessous correspondant au tarif journée entière (2013-2014) avec la réduction de 20 % conseillée par la CAF du Loiret.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT- POUR LE MERCREDI A COMPTER DU 03 SEPTEMBRE 2014

1) FAMILLES AVEC QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR OU ÉGAL A 710 €

PARTICIPATION JOURNALIERE POUR LE MERCREDI APRES-MIDI AVEC REPAS		
QUOTIENT FAMILIAL	Habitants de la Commune	Hors Commune
Inférieur à 264 €	1.74 € (au lieu de 2.18 €)	8.64 € (lieu de 10.80 €)
De 265 € à 465 €	3.07 € (au lieu de 3.84 €)	9.95 € (au lieu de 12.44€)
De 466 € à 599 €	4.90 € (au lieu de 6.13 €)	11.80 € (au lieu de 14.75 €)
De 600 € à 710 €	6.57 € (au lieu de 8.21 €)	13.47 € (au lieu de 16.84€)

2) FAMILLES AVEC QUOTIENT FAMILIAL SUPERIEUR A 710 €

PARTICIPATION JOURNALIERE POUR LE MERCREDI APRES-MIDI AVEC REPAS		
QUOTIENT FAMILIAL	Habitants de la Commune	Hors Commune
Ressortissants du régime Général de la Sécurité Sociale	8.32 € (au lieu de 10.40 €)	19.27 € (au lieu de 24.09 €)
Régimes Spéciaux	11.13 € (au lieu de 13.91 €)	21.91 € (au lieu de 27.39 €)

Monsieur CHARPENTIER demande si le fonctionnement a changé car normalement jusqu'à présent la Commission émettait des avis et seul le Conseil Municipal pouvait prendre des décisions.

Il remarque que le vote de Monsieur le Maire et de Madame HOUIS dans les écoles avant de délibérer en conseil, signifie que la décision a été prise hors conseil.

Madame MILLET souligne qu'il n'y a pas eu d'influence de Madame HOUIS pour le vote des personnes du Conseil d'école.

Monsieur Pascal LANSON souligne que ce changement d'organisation n'était pas nécessaire à Saint-Jean-le-Blanc.

Madame GRIVOTET indique que l'intérêt de l'enfant n'est pas respecté car les journées de travail seront toujours aussi longues.

Madame TORRES regrette qu'on ait pas tenu compte des pôles pédagogiques et géographiques car ce n'est pas la même chose pour les maternelles et les primaires.

Monsieur BOIS indique qu'il est favorable au regroupement des TAP sur un après-midi mais qu'il s'agit d'une expérimentation et qu'on verra au bout d'un an si on continue sur cette voie.

Monsieur Pascal LANSON estime que ce sera un échec.

Monsieur CHARPENTIER demande un vote à bulletin secret.

Madame MILLET informe l'Assemblée qu'elle ne prendra pas part au vote étant donné son statut de représentant de parents d'élève.

Monsieur BOIS souhaite que Madame TORRES, en tant que professeur des écoles et Monsieur Pascal LANSON en tant que représentant des parents d'élève, ne prennent pas part au vote car il y a conflit d'intérêt.

Ceux-ci ne sont pas d'accord et souhaitent tout de même prendre part au vote.

DELIBERATION n°2014-05-061

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - ORGANISATION A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2014

Madame HOUIS, adjoint délégué aux Affaires scolaires, rappelle le projet d'organisation du temps scolaire des différentes écoles de la Commune qui a été établi courant 2013 et validé par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Le projet prévoyait l'organisation suivante pour la semaine :

- **Dans les écoles maternelles Maurice Genevoix et Jean Bonnet :**

1/ les temps scolaires (24h d'enseignement) : les matins de 8h30 à 11h30 pour les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, et les après-midi de 13h30 à 15h45 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis

2/ les temps d'activités périscolaires (TAP) les après-midi des lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30, soit durant 45 minutes chaque après-midi

- **Dans les écoles élémentaires Jean Bonnet et Demay Vignier – Charles Jeune :**

1/ les temps scolaires (24h d'enseignement) : les matins de 8h30 à 11h30 pour les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, et les après-midi de 14h15 à 16h30 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis

2/ les temps d'activités périscolaires (TAP) les après-midi des lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 14h15, soit durant 45 minutes chaque après-midi

- Les temps d'activités pédagogiques complémentaires (APC – 36 heures par an assurées par les enseignants en plus du temps normal d'enseignement) sur les périodes affectées aux TAP dans les écoles maternelles et élémentaires.

Madame HOUIS indique que la réglementation de la réforme des rythmes scolaires issue du décret du 24 janvier 2013 a été assouplie par le décret du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires. Il est notamment possible de concentrer les activités périscolaires sur un seul après-midi.

Sur demande de certains directeurs d'écoles, une nouvelle hypothèse d'organisation a été envisagée, regroupant les 3h hebdomadaires de TAP sur un après-midi par semaine : le mardi pour l'école maternelle Maurice Genevoix et l'école élémentaire Demay Vignier – Charles Jeune, et le jeudi pour l'école maternelle Jean Bonnet et l'école élémentaire Jean Bonnet.

De nouvelles rencontres et réunions ont eu lieu avec les divers intervenants : enseignants, représentants des associations de parents d'élèves, représentants des services de l'éducation nationale.

Elles se sont traduites notamment par la réunion du 21 mai 2014 qui a permis d'échanger sur le nouveau projet éventuel d'organisation.

Le choix de l'organisation à proposer : soit le maintien du projet validé fin 2013 (4 fois 45 minutes), soit l'hypothèse regroupant les TAP sur 3h sur un après-midi, a été soumis au vote des conseils d'école exceptionnels des différents établissements scolaires de la Commune.

Il en ressort que les conseils d'école des écoles élémentaires Demay Vignier – Charles Jeune en date du 26 mai 2014, et Jean Bonnet en date du 27 mai 2014 ont opté pour l'hypothèse des 3h par semaine sur un après-midi, à la majorité des voix. Les voix sont partagées entre les deux choix d'organisations, en ce qui concerne le conseil d'école de l'école maternelle Jean Bonnet en date du 27 mai 2014.

Seul, le conseil d'école de l'école maternelle Maurice Genevoix en date du 22 mai s'est prononcé à la majorité pour le maintien de l'organisation validée en 2013 (4 fois 45 minutes l'après-midi).

En conséquence, Madame HOUIS propose à l'Assemblée de retenir le projet d'organisation prévoyant le regroupement des TAP sur un seul après-midi par semaine, et de présenter à la validation du Directeur académique des services de l'Education nationale **le projet d'organisation modifiée du temps scolaire sur la semaine , suivant :**

- **Ecole maternelle Maurice Genevoix et école élémentaire Demay Vignier – Charles Jeune :**
1/ les temps scolaires : les matins de 8h30 à 11h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, et les après-midi : de 13h30 à 16h30 pour les lundis, jeudis et vendredis
2/ les temps d'activités périscolaires (TAP) les mardis après-midi de 13h30 à 16h30
- **Ecoles maternelle Jean Bonnet et école élémentaire Jean Bonnet :**
1/ les temps scolaires : les matins de 8h30 à 11h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, et les après-midi : de 13h30 à 16h30 pour les lundis, mardis et vendredis
2/ les temps d'activité périscolaires (TAP) les jeudis après-midi de 13h30 à 16h30
- Les temps d'activités pédagogiques complémentaires (APC) : entre 11h30 et 12h, lorsqu'il y a classe l'après-midi.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Madame HOUIS, adjoint délégué aux Affaires Scolaires,

DECIDE :

- **de retenir** et de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale le projet d'organisation modifiée de la semaine scolaire, tel que présenté ci-dessus, en vue de son application à partir de la rentrée scolaire 2014.

- **cette proposition** se substitue à celle adressée et validée précédemment.

Résultats issus du vote :

* Nombre de membres en exercice	=	29
* Nombre de membres présents	=	24
* Nombre de suffrages exprimés	=	26
* POUR	=	19 (dont 4 procurations)
* CONTRE	=	7 (dont 1 procuration)
* Non participation	=	1
* Blancs	=	2

DELIBERATION n°2014-05-062

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – FIXATION DES TARIFS DU MERCREDI A COMPTER DE LA RENTREE 2014

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 27 novembre 2012 ayant fixé les participations financières au centre de loisirs sans hébergement pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 710 € à partir du 1^{er} janvier 2013,

VU le barème de participations maximales établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) pour les familles avec quotient familial inférieur ou égal à 710 € et applicable à partir du 1^{er} janvier 2014,

CONSIDERANT qu'avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire de septembre 2014, le mercredi matin deviendra un temps scolaire jusqu'à 11h30, et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi ne pourra donc débuter désormais qu'après la classe,

CONSIDERANT que le contrat passé avec l'UFCV Centre, prestataire de la Commune pour l'ALSH, prévoit une prise en charge par le prestataire des enfants qui fréquenteront le centre de loisirs dès la fin de la classe, avec déjeuner au restaurant scolaire, et au préalable, transfert par car au restaurant scolaire Jean Bonnet pour les enfants des écoles du bourg,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif des participations des familles pour cette journée du mercredi commençant à 11h30, à compter de septembre 2014,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret admet que la tarification du mercredi dans ce cas soit considérée comme « à la journée » (car incluant le repas) et conseille une tarification correspondant à 80 % du tarif journée,

SUR PROPOSITION de la Commission des Affaires Scolaires,

DECIDE :

- **A compter du 3 septembre 2014**, la participation journalière pour le mercredi à l'ALSH est fixée comme il suit :

1 – FAMILLE AVEC QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR OU ÉGAL A 710 € (RESSORTISSANTES DU RÉGIME GÉNÉRAL ET DES RÉGIMES SPÉCIAUX) :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION JOURNALIERE	
	Habitants de la Commune	Hors Commune
Inférieur à 264 €	1,74 € (au lieu de 2,18)	8,64 € (au lieu de 10,80)
De 265 € à 465 €	3,07 € (au lieu de 3,84)	9,95 € (au lieu de 12,44)
De 466 € à 599 €	4,90 € (au lieu de 6.13)	11,80 € (au lieu de 14,75)
De 600 € à 710 €	6,57 € (au lieu de 8,21)	13,47 € (au lieu de 16,84)

2 – FAMILLE AVEC QUOTIENT FAMILIAL SUPERIEUR A 710 € :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION JOURNALIERE	
	Habitants de la Commune	Hors Commune
RESSORTISSANTS DU REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE	8,32 € (au lieu de 10,40)	19,27 € (au lieu de 24,09)
REGIMES SPECIAUX	11,13 € (au lieu 13,91)	21,91 € (au lieu de 27,39)

- **de charger** le prestataire chargé de la gestion de l'ALSH de l'application des présentes dispositions dans le cadre du contrat.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-05-063

CLOS DES EPICEAS RUE DE ROSETTE - GARANTIE A 50 % D'UN EMPRUNT DE 1 905 400 € A ACCORDER A LA SA D'HLM VALLOGIS POUR CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS PLUS

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par la SA d'HLM Vallogis et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 905 400 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement de la construction de 28 logements collectifs locatifs PLUS,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

DECIDE :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de Saint-Jean-le-Blanc accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 905 400 € souscrit par Vallogis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 28 logements collectifs locatifs sis à (45650) Saint-Jean-le-Blanc – rue de Rosette.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

* Montant du prêt	1 905 400 €
* Durée totale du prêt	40 ans
* Préfinancement	3 à 24 mois
* Périodicité des échéances	annuelle
* Index	livret A
* Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
* Taux annuel de progressivité	0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de Saint-Jean-le-Blanc est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vallogis, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12 mois) les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Vallogis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-05-064

CLOS DES EPICEAS RUE DE ROSETTE - GARANTIE A 50 % D'UN EMPRUNT DE 684 600 € A ACCORDER A LA SA D'HLM VALLOGIS POUR CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS PLUS

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par la SA d'HLM Vallogis et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 50 % d'un prêt de 684 600 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement de la construction de 28 logements collectifs locatifs PLUS,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

DECIDE :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de Saint-Jean-le-Blanc accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 684 600 € souscrit par Vallogis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer la construction de 28 logements collectifs locatifs sis à (45650) Saint-Jean-le-Blanc – rue de Rosette.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

* Montant du prêt	684 600 €
* Durée totale du prêt	50 ans
* Préfinancement	3 à 24 mois
* Périodicité des échéances	annuelle
* Index	livret A
* Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
* Taux annuel de progressivité	0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de Saint-Jean-le-Blanc est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vallogis, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12 mois) les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Vallogis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-05-065

CLOS DES EPICEAS RUE DE ROSETTE - GARANTIE A 50 % D'UN EMPRUNT DE 575 200 € A ACCORDER A LA SA D'HLM VALLOGIS POUR CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS PLAI

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par la SA d'HLM Vallogis et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 50 % d'un prêt de 575 200 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement de la construction de 9 logements locatifs PLAI,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

DECIDE :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de Saint-Jean-le-Blanc accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 575 200 € souscrit par Vallogis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 9 logements locatifs sis à (45650) Saint-Jean-le-Blanc – rue de Rosette.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

* Montant du prêt	575 200 €
* Durée totale du prêt	40 ans
* Préfinancement	3 à 24 mois
* Périodicité des échéances	annuelle
* Index	livret A
* Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
* Taux annuel de progressivité	0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de Saint-Jean-le-Blanc est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vallogis, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12 mois) les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Vallogis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-05-066

CLOS DES EPICEAS RUE DE ROSETTE - GARANTIE A 50 % D'UN EMPRUNT DE 238 800 € A ACCORDER A LA SA D'HLM VALLOGIS POUR CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS PLAI

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par la SA d'HLM Vallogis et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 50 % d'un prêt de 238 800 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement de la construction de 9 logements locatifs PLAI,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

DECIDE :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de Saint-Jean-le-Blanc accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 238 800 € souscrit par Vallogis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI FONCIER est destiné à financer la construction de 9 logements locatifs sis à (45650) Saint-Jean-le-Blanc – rue de Rosette.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

* Montant du prêt	238 800 €
* Durée totale du prêt	50 ans
* Préfinancement	3 à 24 mois
* Périodicité des échéances	annuelle
* Index	livret A
* Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
* Taux annuel de progressivité	0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de

progressivité révisé puisse
être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de Saint-Jean-le-Blanc est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vallogis, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12 mois) les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Vallogis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-05-067

PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION DE PRELEVEMENT SUR LES REMUNERATIONS DES AGENTS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE SAINT JEAN LE BLANC » POUR LES REGLEMENTS DUS A CELLE-CI AU TITRE DES CHEQUES VACANCES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande du Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal de Saint-Jean-le-Blanc, visant à mettre en place un système de prélèvement automatique sur le salaire des agents pour le paiement des chèques vacances.

En effet, Monsieur le Maire précise que le COS offre aux agents la possibilité d'épargner sous forme de chèques vacances avec un abondement du COS, sous réserve d'obtenir l'autorisation des personnels concernés.

Il précise que ce principe de prélèvement existe déjà, par exemple pour les mutuelles ou la garantie maintien de salaire.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Comité des Œuvres sociales du personnel communal de Saint-Jean-le-Blanc à prélever sur le salaire des agents qui le souhaitent, le montant de l'épargne au titre des chèques vacances sur laquelle ils s'engagent auprès du COS,
- **d'indiquer** que le montant correspondant à ces participations sera versé mensuellement sur le compte bancaire du COS lors de la liquidation des bulletins de salaires par la Trésorerie Municipale,
- **de préciser** que les prélèvements sur les salaires des agents seront opérés au vu d'un état daté et signé par le Trésorier du COS, mentionnant les noms et prénoms des agents concernés, les montants mensuels à prélever, ainsi que les mois de salaires assujettis aux prélèvements,
- **de permettre** la passation d'une convention entre la Commune de Saint-Jean-le-Blanc et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal afin de régler les modalités de mise en place du prélèvement automatique, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-05-068

CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE APPROLYS – ADHESION

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de nos concitoyens d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

APPROLYS répond à 3 objectifs principaux rappelés dans ses statuts : la performance économique, afin de parvenir à des économies significatives ; la valorisation de l'économie locale ; le respect raisonné du développement durable.

APPROLYS a pour mission d'assurer la passation de marchés publics ou d'accords-cadres (recenser les besoins, organiser, rédiger et publier des marchés ou accords-cadres, dossiers

de consultation et toutes les pièces administratives qui les composent) dans le domaine des fournitures ou des services pour le compte de ses membres, tout en leur laissant le soin de les exécuter (bons de commande, réception, stockage, etc.).

C'est la possibilité pour chaque membre d'obtenir des prix plus intéressants grâce à la mutualisation des besoins tout en ayant recours à la procédure de la commande publique la plus adaptée.

De même, Approllys propose les types d'achats à mutualiser. Chaque adhérent est consulté sur les types de marchés à mutualiser, tout en restant libre de les confier à Approllys ou pas.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP), permet ainsi d'accueillir des catégories de membres très différentes et de toutes tailles (collectivités locales et autres structures publiques ou privées), sans

frontière territoriale, et avec une sécurité juridique conforme aux prescriptions du Code des marchés publics.

Il est garant de la liberté et de l'égalité d'accès à la commande publique ainsi que de la transparence des procédures. La cotisation annuelle actuelle qui a été fixée par l'assemblée générale d'Approlys est de 50 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le principe de l'adhésion à la centrale d'achats Approlys, d'accepter le règlement de la cotisation annuelle d'adhésion d'un montant de 50 € arrêté par l'Assemblée Générale d'Approlys, et de prendre acte qu'il aura à signer courant septembre 2014 la convention constitutive ainsi que les conditions générales de recours d'Approlys devant être transmises à la Communes courant août 2014.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'approuver** le principe de l'adhésion au groupement d'intérêt public dénommé APPROLYS dont l'objet est d'exercer une activité de centrale d'achat ;

- **de prendre acte** que le montant de la cotisation annuelle correspondant à l'adhésion à verser par la Commune s'élève à 50 €, tel que fixé par l'Assemblée Générale d'Approlys du 20 mars 2014 ;

- **de prendre acte** que la convention constitutive et les conditions générales de recours d'Approlys seront transmises courant août 2014 aux collectivités ayant approuvé le principe d'adhésion, et sera à signer par Monsieur le Maire courant septembre 2014.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2014-05-069

MARCHE POUR ACHAT DE FORMATIONS « HYGIENE ET SECURITE » - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE DIVERSES COLLECTIVITES DE L'AGGLO

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une meilleure synergie des politiques de formation menées par les 22 collectivités membres de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, celles-ci ont été sollicitées, afin de construire un projet de groupement de commandes pour l'achat de formations dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

La constitution d'un groupement de commandes s'avère ainsi possible entre les Communes d'Olivet, Bou, Boigny sur Bionne, Chanteau, Chécy, Combleux, Ingré, La Chapelle Saint Mesmin, Mardié, Marigny les Usages, Saint Cyr en Val, Saint Denis en Val, Saint Hilaire Saint Mesmin, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Saint Pryvé Saint Mesmin, Semoy, Saint Jean le Blanc, et la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire en vue de la passation de marchés à bons de commande pour achat de formations « Hygiène et sécurité » (11 lots prévus dont les habilitations

électriciens, les CACES, la formation à la conduite (FIMO-FCO-PERMIS LOURDS), les SST (secouriste sauveteur du travail) et défibrillateurs, les troubles musculo-squelettiques...), à destination des agents pour les années 2015 à 2018.

Le groupement de commandes devrait permettre d'optimiser l'achat public, en bénéficiant de prix plus intéressants et en réalisant des économies d'échelle.

La convention-cadre du groupement de commandes détermine les modalités de fonctionnement du groupement, en désigne le coordonnateur et précise les obligations de l'ensemble des parties.

La Ville d'Olivet est désignée en qualité de coordonnateur. Le coordonnateur est chargé de l'accomplissement des formalités, depuis la préparation de la consultation jusqu'au jugement des offres, à la signature et à la notification des marchés. Chaque membre du groupement organisera techniquement la mise en œuvre de son marché, et en assurera le suivi et l'exécution.

Le groupement de commandes est créé à partir de l'adhésion des collectivités à la convention et prendra fin au 31 décembre 2018.

Une commission « ad hoc » est spécialement constituée pour le groupement. Elle doit être composée d'un représentant élu titulaire et d'un représentant élu suppléant de chaque collectivité, désignés parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la collectivité concernée. Les frais de publicité seront répartis à parts égales entre les membres du groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention-cadre du groupement de commandes entre les collectivités précitées,
- de désigner parmi les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres communale, ses deux représentants (titulaire et suppléant) pour siéger à la commission ad hoc du groupement de commandes
- et de d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention-cadre du groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics de formation en matière d'hygiène et sécurité entre les communes d'Olivet, Bou, Boigny sur Bionne, Chanteau, Chécy, Combleux, Ingré, La Chapelle Saint Mesmin, Mardié, Marigny les Usages, Saint Cyr en Val, Saint Denis en Val, Saint Hilaire Saint Mesmin, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Saint Pryvé Saint Mesmin, Semoy, Saint Jean le Blanc, et la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire.

- **de désigner** Monsieur Jean-Noël MILOR représentant titulaire et Madame Elisabeth MALNOU, représentant suppléant, pour siéger à la commission ad hoc du groupement de commandes.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre du groupement de commandes ainsi que les documents afférents.

DELIBERATION n°2014-05-070

ECOLE ELEMENTAIRE JEAN BONNET - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE COUVERTURE - DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de déclaration préalable nécessaire pour des travaux de réfection totale de couverture d'un des bâtiments de l'Ecole élémentaire Jean Bonnet située 131, rue Demay, cadastrée section AM n°s 50 et 188,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Commune, le dossier de déclaration préalable nécessaire à la réalisation des travaux sus-indiqués.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

- Divers remerciements reçus :
 - ↪ De Saint Jean le Blanc Bien-Etre Loisirs Actifs pour les travaux réalisés dans leur permanence au 154, rue des Varennes
 - ↪ Du Club de l'amitié pour la subvention
 - ↪ De l'Union des Combattants de Saint Jean le Blanc pour la subvention octroyée
 - ↪ De Monsieur RICO pour le prêt de l'espace scénique pour la projection du film et du diaporama au cours de la « Soirée Pyrénéenne »
 - ↪ Du Carnaval Abraysien pour la subvention accordée ainsi que pour le prêt des tracteurs
 - ↪ Du Conseil Général pour le recours contentieux introduit contre le décret n° 2014-244 du 25 février 2014 portant sur la délimitation des cantons dans le département du Loiret

- En ce qui concerne le projet de découpage cantonal, Madame LHOMME demande s'il y a eu un devis de l'avocat et quel sera le coût des frais d'avocat. Monsieur BOIS lui répond que pour l'instant il n'y a aucun devis et qu'il ne connaît pas encore le coût.
- Madame LHOMME informe qu'il n'y a toujours pas eu de Commission CCAS et que la dernière date du 20 mars dernier. Monsieur BOIS lui répond que le nécessaire va être fait.
- Monsieur CHARPENTIER indique qu'il y a une mauvaise signalisation pour le Cimetière des Carmes et que les feux sont clignotants sous le Pont Motheau ; Monsieur GIRAUDET lui répond que le nécessaire sera fait pour que le cimetière soit mieux signalisé et que le problème du feu tricolore a déjà été solutionné.
- Madame GRIVOTET souhaiterait connaître la fréquence de balayage dans les lotissements.
- Madame GRIVOTET souligne que les règles de discrétion n'ont pas été respectées lors des dernières élections par certains membres de bureaux de vote.
- Madame LHOMME et Madame GRIVOTET demandent quand elles pourront donner leur texte pour diffusion dans le Saint-Jean-le-Blanc Infos. Monsieur BOIS indique que la diffusion du 4 pages se fera entre le 15 et le 17 juin.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h30.

Monsieur Christian BOIS,
Maire